

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DOME

EXTRAIT

du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **27**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers  
absents : **2**

**OBJET :**  
**Tarifs Taxe Locale de la**  
**Publicité Extérieure**  
**(TLPE)**

**SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le  
mercredi 11 décembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,  
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David  
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,  
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,  
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,  
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry  
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard  
DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe  
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;  
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;  
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT ;  
Farida LAID à Francis ROUX ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Francis ROUX

**TARIFS TAXE LOCALE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 ;
- Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite Loi de Modernisation de l'Economie ;
- Vu les articles L. 581-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, relative à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025 ;

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proposition égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année.

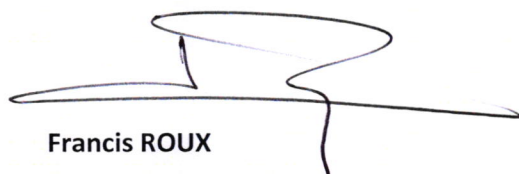
Le rapporteur propose de fixer les tarifs 2025 selon les tarifs maximaux :

	2025
<b>Publicité et pré-enseignes</b>	
Tarif par m <sup>2</sup> par an, taxable au 1 <sup>er</sup> m <sup>2</sup>	
<b>Affichage non numérique</b>	
Surface cumulée inférieure à 50 m <sup>2</sup>	18,60 €
Surface cumulée supérieure à 50 m <sup>2</sup>	37,10 €
<b>Affichage numérique</b>	
Surface cumulée inférieure à 50 m <sup>2</sup>	55,70 €
Surface cumulée supérieure à 50 m <sup>2</sup>	111,20 €
<b>Enseignes</b>	
Surface cumulée inférieure à 7 m <sup>2</sup>	Exonération
Surface cumulée comprise entre 7 et 12 m <sup>2</sup> : tarif par m <sup>2</sup> par an	18,60 €
Surface cumulée comprise entre 12 et 50 m <sup>2</sup> : tarif par m <sup>2</sup> par an	37,10 €
Surface cumulée supérieure à 50 m <sup>2</sup> : tarif par m <sup>2</sup> par an	74,20 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

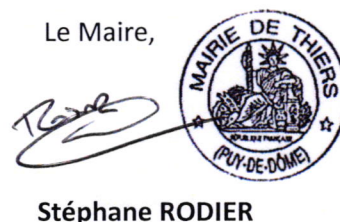
- **Approuve** l'application de la TLPE aux trois catégories de supports concernées : les publicités, les enseignes et les pré-enseignes ;
- **Approuve** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sur la base du tarif de référence de droit commun (article L2333-9 du CGCT) tels que présentés ci-dessus pour l'année 2025 ;
- **Approuve** l'exonération des dispositifs dédiés à l'affichage associatif à but non lucratif et les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7m<sup>2</sup>, comme le prévoit la loi ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Francis ROUX

Le Maire,



Stéphane RODIER